

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE3382

présenté par

M. Girardin, rapporteur, M. Lavergne, rapporteur M. Lecamp, rapporteur et Mme Le Peih,
rapporteure

ARTICLE 5

À la seconde phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« du ou des établissements publics d'enseignement supérieur agricole ou établissements publics à
caractère scientifique, culturel et professionnel »

les mots :

« des

établissements ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification.